

DEPARTEMENT DU GERS

Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 12/06/2019

Date de séance : 18/06/2019

Date d'affichage : 25/06/2019

Numéro d'ordre : 2019-06-048

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	46	52	6

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 18 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune d'Aubiet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

Etaient présents : Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Philippe DUDEZ (n'a pas pris part au vote de l'objet n°1 à 9), Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, Jacqueline LOUSSIGNAN, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARRIES, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL (n'a pas pris part au vote de l'objet n°10 à 13), Georges de LORENZI, Patricia GRAUBY, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnaud WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Joël BERNADOT, Guy de GALARD, Pascal JOLLY, Eric BALDUCCI (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Eric TRUFFI, Josiane JAMBU (suppléante de Fabrice POURCET), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

Etaient absents : Sandrine DEDIEU, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

Etaient absents excusés : André PICCIN, Evelyne BURGAN DELMAS

Etaient absents excusés avec procuration :

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean-Claude DUFFAUT.

Véronique CASTEX a donné procuration à Sylvie LAFFORGUE.

Francis LAGUIDON a donné procuration à Pierre DUFFAUT.

André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Eric BALDUCCI.

Francis DUMONT a donné procuration à Alain CARRIERE.

Secrétaire de séance : Christophe MEAU.

Assistaient à la séance : Christian POMIES, Thierry le CARPENTIER.

Objet : Modification du règlement de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (AIE)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018-07-52 et son annexe en date du 05/07/2018, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone a adopté son règlement de l'AIE dans le cadre de l'exercice de la compétence obligatoire « Développement économique », compétence renforcée par la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRé) du 07/08/2015.

Il est rappelé le cadre légal d'intervention de la Région Occitanie en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, conformément à la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat, et en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par la Région Occitanie 2017-2021, décliné ensuite par les différents dispositifs en vigueur en fonction des projets, des secteurs d'activités et du type de taille d'entreprises.

Considérant l'évolution de la réglementation de la Région Occitanie en matière d'AIE,

Considérant le partenariat avec la Région Occitanie et la volonté commune de proposer une réglementation cohérente,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de faire évoluer le règlement de l'AIE en cohérence avec la Région Occitanie pour une meilleure instruction des dossiers au bénéfice des entreprises du territoire.

Pour rappel, la Région définit son soutien comme suit :

Taux maximum d'aides	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	Grande Ent
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5 000 salariés	< 5 000 salariés
Régime général PME	20 %	10 %	Non éligible	Non éligible
En zone AFR	30 %	20 %	10 %	
Régime spécifique IAA	40 %			
	Intervention Publique 2018	Intervention Publique 2019	Intervention Publique 2020	
Communautés de Communes	min 10 %	min 20 %	min 30 %	
Région	max 90 %	max 80 %	max 70 %	

Aussi, Monsieur le Président expose les propositions de modification du règlement :

- Mention des activités exclues de l'aide à l'immobilier d'entreprises, en conformité avec la réglementation régionale,
- Précision sur les dispositifs des aides directes et indirectes à l'immobilier d'entreprises,
- Précision sur les modalités administratives et financières d'attribution et de versement de l'aide.

Vu la réglementation européenne en vigueur relative aux aides d'Etat,

Vu la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07/08/2015,

Vu le CGCT et notamment les articles L1511-3 et R1511-5,

Vu le dispositif CP/2017-dec/09.18 voté par la Région OCCITANIE le 16 décembre 2017,

Vu les statuts de la 3CAG,

Vu la délibération n°2018-07-52 et son annexe en date du 05/07/2018,

Monsieur le Président soumet la modification du règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprises (AIE) au conseil communautaire, repris dans le document joint.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et des procurations :

- ENTERINE les modifications apportées au règlement de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises annexé à la présente,
- HABILITE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier,
- INVITE Monsieur le Président à notifier la présente décision à la Région OCCITANIE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Président de la Communauté de Communes
des Côteaux Arrats Gimone
DUFFAUT Pierre